



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 15/09/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 22/09/2025

Délibération n° 2025-052

Le lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE

Hélène BURESI à Elodie KOPF

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 148 – PLACE DU 8 MAI 1945 SUR LA COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007 et la modification n°1 approuvé le 10 avril 2012,

VU la décision n°2025-16 du 25 août 2025 autorisant l'acquisition de terrains pour le compte de la commune ;

VU le protocole d'accord signé entre la commune de Cubzac les Ponts et le propriétaire privé SAS TERREFORT, représentée par Monsieur SOUBESTE Eric, concernant les modalités de la vente de la parcelle au prix de 25 000.00 € ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 148 d'une superficie de 780 m² est située en zone UA sur le territoire de la commune et fait partie du secteur du centre-bourg de la commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle est située à proximité immédiate de l'Eglise et qu'elle bénéficie ainsi d'une situation géographique stratégique pour un projet d'aménagement public ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 148 est inscrite dans le PLU sous l'emplacement réservé n° 13, relatif à l'Aménagement d'un espace public dans le secteur de l'église, et qu'il est prévu d'y développer des infrastructures publiques en lien avec le cadre urbain existant ;

CONSIDERANT que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 148 par la commune a pour objectif d'aménager un parking public qui permettra d'agrandir l'espace de stationnement actuel, en réponse à un besoin croissant de places de parking dans le centre-bourg ;

CONSIDERANT que ce projet vise également à améliorer la qualité du cadre de ce secteur, en créant un espace de stationnement fonctionnel et esthétique, contribuant ainsi à l'embellissement de l'environnement autour de l'église et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'acquisition de cette parcelle est conforme aux objectifs de développement et d'amélioration du cadre de vie dans le secteur du centre-bourg et s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la commune en matière d'aménagement du territoire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AI 148 – Place du 8 Mai 1945 d'une surface de 780 m², moyennant le prix de 25 000.00 €, conformément au prix de vente indiqué sur le protocole d'accord afin de créer un parking public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition de la présente parcelle,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025, les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais d'actes à la charge de la commune,
- **DESIGNE** Maître PETIT, notaire à PUGNAC, comme notaire de la commune pour l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du bien,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;


Le Maire,
Alain TABONE